

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

## « Gagnez votre accès à la prochaine Fashion Week de Paris »

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

La société SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE au capital de 76 600 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 33184472000036 ayant son siège social au 56 rue Denis Papin – PA du bois vert -BP 260 -56802 PLOERMEL cedex, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet [WWW.TORREFACTION.COM](http://WWW.TORREFACTION.COM) , ainsi que notre café Anniversaire auprès des consommateurs tout public.

- La société SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France et donc au Départements et Territoires d'Outre-Mer, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE.

### **Article 3 - Dates du concours**

Première période :

- date de début du concours : 1 Avril 2021 à 00h01 au
- date de fin du concours : 31 Mai 2021 à 23h59
- date du tirage au sort : 3 Juin 2021
- date de désignation du Gagnant : 3 Juin 2021

-

Seconde période :

- date de début du concours : 1 Juillet 2021 à 00h01 au
- date de fin du concours : 15 Septembre 2021 à 23h59
- date du tirage au sort : 20 Septembre 2021
- date de désignation du Gagnant : 20 Septembre 2021

Troisième période :

- date de début du concours : 10 Octobre 2021 à 00h01 au
- date de fin du concours : 31 Décembre 2021 à 23h59
- date du tirage au sort : 6 Janvier 2022
- date de désignation du Gagnant : 6 Janvier 2022

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet TORREFACTION.COM en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours [torrefaction.com/jeu-concours-anniversaire-40-ans](http://torrefaction.com/jeu-concours-anniversaire-40-ans)
- b) S'inscrire en entrant ses informations de contacts : nom/prénom/code postal/email puis en cliquant

sur l'onglet  
*participer* situé en bas de la page du jeu concours puis.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner les Gagnants :
- Le 3 Juin 2021 pour la première période
- Le 20 Septembre 2021 pour la seconde période
- Le 6 Janvier 2022 pour la troisième période.

### **Article 5 - Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot numéro un a une valeur commerciale de 500€ et se définit par trois accès pour deux personnes à deux séjours en Brocéliande qui auront lieu à Paimpont, France, ainsi qu'un repas complet (boissons comprises) au restaurants « L'At »lier » de Paimpont courant 2021 ou 2022 (voir évolution de la crise sanitaire actuelle). La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu.

Le lot numéro deux à une valeur commerciale de 299€ par machine et se définit par six machines en grains de la marque Délonghi pour cinq personnes différentes et participante au jeu concours concerné par ce présent règlement. La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu.

Le lot numéro trois n'a pas de valeur commerciale et se définit par 15% de réduction sur la première commande du gagnant au jeu-concours sur la boutique du site internet WWW.TORREFACTION.COM. La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La société SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation le 4/06/2021 – le 21/09/2021 et le 7/01/2022 et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse e-mail par email à : [contact@torrefaction.com](mailto:contact@torrefaction.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Toutefois, en cas de nullité du bulletin tiré au sort, le lot sera attribué au bulletin suivant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le premier gagnant tiré au sort gagnera le lot numéros un, le second et le troisième gagnants recevront une machine à café en grain, à partir du quatrième gagnant, les participants recevront des réductions à valoir sur la boutique [www.torrefaction.com](http://www.torrefaction.com) pendant une durée de 30 jours.

### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du jeu-concours concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Torrefaction de Brocéliande. Depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Jeu-concours de la Torrefaction de Brocéliande avec copie au DPO de l'établissement .

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant [contact@torrefaction.com](mailto:contact@torrefaction.com)

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de SAS TORREFACTION DE BROCELIANDE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

### **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ce jeu en cas de nécessité tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution

du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez :

#### **SCP BARRE - TREMOLIERES EVENO**

Étude d'huissiers de Justice Associés  
21 Boulevard Laennec, 56800 Ploërmel

pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

### **Article 11 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.